



RÉSEAU SANTÉ
DE LA SARINE

PREAVIS DE LA COMMISSION FINANCIERE

Sur le Règlement des finances (RFin) à l'Assemblée des délégués du Réseau Santé Sarine (RSS) du 15 décembre 2021

Le 22 mars 2018, le Grand Conseil a adopté la loi sur les finances communales (LFCo). Le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} janvier 2021. Cette nouvelle législation introduit le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2, pour les communes et ses organes. Une ordonnance sur les finances communales (OFCo) a été élaborée pour la mise en œuvre de cette nouvelle loi.

Selon ces nouvelles bases légales, les communes et les associations de communes doivent se doter d'un règlement des finances (RFin). Le but de cette réglementation est de réunir de manière très succincte le contenu essentiel des éléments spécifiquement financiers.

Ces paramètres ont pour premier effet d'octroyer une certaine marge de manœuvre à l'organe exécutif, en fixant un seuil au-dessous duquel une dépense nouvelle, un crédit additionnel ou un crédit supplémentaire demeurent de sa compétence sans devoir être soumis au législatif. Il est toutefois important de souligner que les seuils fixés ne doivent pas avoir pour objectif de passer outre les compétences décisionnelles des législatifs.

La limite d'activation détermine à partir de quel montant un investissement, à savoir un bien qui a une durée d'utilisation supérieure à une année doit être inscrit au bilan.

La commission financière s'est réunie le 24 novembre pour recevoir des explications du Président du RSS, notamment quant au cas particulier de la commission des établissements médico-sociaux (CODEMS) pour laquelle les compétences financières laissées à l'exécutif de notre association sont précisées à l'art. 8 du RFin, ainsi que le 9 décembre 2021 pour débattre de ce nouveau règlement des finances.

Les différents montants fixés par le Comité de direction ont été commentés, discutés et justifiés par rapport à la taille, aux besoins et à l'organisation de notre association.

Tenant compte de ce qui précède, la Commission financière recommande à l'Assemblée des délégués du RSS d'accepter le règlement des finances (RFin) tel que présenté par M. le Président.

Villar-sur-Glâne le 9 décembre 2021

La Président.e

Mélanie Maillard Russier

La Secrétaire

S. Montandon